

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n^o 1694-29 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de stationnement n^o 1694 (RMH 330) afin d'ajouter une disposition relative à la signalisation temporaire, de prolonger l'interdiction de stationnement sur la rue des Merisiers, d'ajouter des interdictions de stationnement sur l'avenue de la Canardière et la rue des Pruches et de modifier les limitations de stationnement sur la rue Justine-Poirier

QUE le Règlement n^o 1694-30 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de stationnement n^o 1694 (RMH 330) afin de modifier l'interdiction de stationnement sur la rue Larivée et une interdiction de stationnement limitée sur l'avenue Saint-Charles, d'ajouter des interdictions de stationnement sur la montée d'Alstonvale et l'avenue Saint-Charles et d'ajouter des interdictions de stationnement limitées sur les avenues Aquin et de la Canardière et sur la rue Forbes

QUE le Règlement n^o 1709-09 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n^o 1709

ont été adoptés par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 21 octobre 2019.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca